

Informations sur le développement territorial pour les autorités et les services spécialisés

## SOMMAIRE

---

<b>ORGANISATION ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>2</b>
→ Planification directrice	2
→ Conceptions et plans sectoriels	3
→ Aménagement du territoire en général	8
<hr/>	
<b>DROIT</b>	<b>10</b>
<hr/>	
<b>PUBLICATIONS</b>	<b>14</b>
<hr/>	
<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>18</b>
<hr/>	
<b>IMPRESSUM</b>	<b>22</b>
<hr/>	
<b>LISTE DES CONCEPTIONS ET PLANS SECTORIELS</b>	<b>23</b>
<hr/>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DE LA PLANIFICATION DIRECTRICE</b>	<b>26</b>



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Bundesamt für Raumentwicklung ARE**  
**Office fédéral du développement territorial ARE**  
**Ufficio federale dello sviluppo territoriale ARE**  
**Uffizi federal da svilup dal territori ARE**

CH-3003 Berne  
tél. +41 58 462 40 60  
[www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

---

**ORGANISATION ET  
AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE****→ Planification directrice**

---

Conseil fédéral, Secrétariat général DETEC et Office fédéral du développement territorial ARE

**LE CONSEIL FÉDÉRAL APPROUVE LE PLAN DIRECTEUR DU CANTON D'ARGOVIE**

Le canton d'Argovie a entièrement remanié son plan directeur et adapté en sus en 2016 la partie consacrée à l'urbanisation. Son plan directeur remplit donc désormais les exigences de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée. Les dispositions transitoires en vigueur depuis l'entrée en force de la loi révisée ne s'appliquent donc plus au canton d'Argovie. Quant à la révision complète, elle a compris notamment l'adaptation des domaines de l'urbanisation, du paysage, de la mobilité, de l'énergie, de l'approvisionnement et de l'évacuation des déchets et des eaux. De plus, le canton a élaboré un projet de territoire cantonal qui pose le cadre de son développement territorial à venir.

*Le plan directeur fixe le territoire d'urbanisation pour les 25 prochaines années*

Avec l'adaptation de sa partie consacrée à l'urbanisation, le plan directeur contient maintenant dans ce domaine une stratégie complète qui s'inscrit dans le droit fil de la LAT révisée. En s'appuyant sur le scénario «haut» de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour l'évolution de sa démographie, le canton d'Argovie suppose que le taux cantonal d'utilisation des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales sera de 105 pour cent pour les quinze prochaines années. Il en découle que des classements en zone à bâtir seront possibles dans certains cas. Le plan directeur énonce des critères applicables aux classements en zone à bâtir, comme la desserte en transport, et délimite le territoire d'urbanisation dans lequel devrait être contenu le développement des 25 prochaines années. Le canton désigne même des surfaces qui, dans des communes ayant des zones à bâtir surdimensionnées, sont mal situées du point de vue de l'aménagement territorial. Les communes concernées devront déclasser ces terrains. De plus, en imposant des densités minimales que les communes auront à atteindre d'ici 2040, le canton donne un signal fort en faveur du développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti. Les pôles d'habitat repris dans le plan directeur indiquent en outre où se trouve le potentiel de développement d'importance cantonale à exploiter pour des logements de haute qualité et densifiés.

*Plan directeur pertinent – quelques réserves*

En effectuant une révision complète de son plan directeur, le canton l'a entièrement adapté. Certains des chapitres existants ont été actualisés et complétés, tandis que de nouveaux ont été introduits. Ce faisant, le canton d'Argovie a accordé une grande importance aux thèmes «nature» et «paysage», présentant comment il entend traiter les paysages et développer les espaces de vie tout en les connectant les uns aux autres. Le thème de l'énergie a lui aussi connu une profonde adaptation: de nouveaux principes ont par exemple été adoptés pour la planification de structures d'habitat efficaces au plan énergétique ainsi que pour l'exploitation de sources d'énergie renouvelables. Le Conseil fédéral voit dans ces nouveaux contenus un cadre très utile pour la suite de la planification.

Par contre, les règles relatives aux zones de hameaux et à la délimitation de «territoires de développement paysager» ne répondaient pas aux exigences du droit fédéral. Pour que le canton d'Argovie dispose néanmoins d'une base dans sa planification directrice qui offre une certaine sécurité juridique aux propriétaires fonciers, la Confédération a adapté directement ce chapitre, à la demande du canton. Dans la partie «mobilité» du plan directeur, le Conseil fédéral exclut de son approbation les points qui relèvent de la compétence fédérale ou les assortit des réserves nécessaires (p. ex. pour la planification et la réalisation du réseau de routes nationales). Pour les installations éoliennes, le gouvernement approuve en l'état deux des sites délimités en coordination en cours, puisque la consultation publique n'a pas encore eu lieu. Il en va de même d'un site partiellement situé dans un périmètre inscrit à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). Pour cette partie du site, l'intérêt national doit encore être prouvé conformément à la loi sur l'énergie révisée.

*La loi sur l'aménagement du territoire révisée*

Le peuple a approuvé la révision partielle de la LAT lors de la votation sur référendum du 3 mars 2013. Le Conseil fédéral a mis les nouvelles dispositions légales en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014, comme l'ordonnance sur l'aménagement du territoire révisée. À compter de cette date, les cantons étaient tenus d'adapter leur plan directeur à la LAT révisée dans un délai de cinq ans. Aussi longtemps qu'un canton ne dispose pas d'un plan directeur remanié, approuvé par le Conseil fédéral, il est soumis aux règles des dispositions transitoires. Celles-ci prévoient notamment que le classement de terrains en zone à bâtir n'est admis, à peu d'exceptions près, qu'accompagné de compensations simultanées et équivalentes en surface. Outre le canton d'Argovie, ceux de Genève, Bâle-Ville, Zurich, Berne, Lucerne, Schwyz et Uri disposent déjà d'un plan directeur remplissant les exigences de la LAT révisée.

---

**ORGANISATION ET  
AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE****→ Planification directrice**

---

La LAT révisée exige que les zones à bâtir soient délimitées de sorte à correspondre aux besoins prévisibles des quinze années à venir. Ces besoins sont calculés selon les indications des Directives techniques sur les zones à bâtir établies conjointement par la Confédération et les cantons. Concernant l'évolution démographique attendue, chaque canton choisit l'hypothèse qui lui paraît vraisemblable, celle-ci ne devant en tout cas pas dépasser le scénario «haut» de l'Office fédéral de la statistique. Le plan directeur cantonal a pour tâche d'assurer, par ses prescriptions, un dimensionnement correct de la zone à bâtir.

Rapports d'examen sur la révision complète et sur l'adaptation de la partie «urbanisation»: [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

Informations complémentaires:

COMMUNICATION, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 464 25 97, e-mail: [lukas.kistler@are.admin.ch](mailto:lukas.kistler@are.admin.ch)

---

**AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE****→ Conceptions et plans  
sectoriels**

---

Conseil fédéral, Secrétariat général DETEC et Office fédéral du développement territorial ARE

**LE CONSEIL FÉDÉRAL ADOPTE LA CONCEPTION ÉNERGIE ÉOLIENNE**

Lors de sa séance du 28 juin 2017, le Conseil fédéral a adopté la Conception énergie éolienne. Ce document fixe comment les intérêts de la Confédération sont à prendre en compte dans la planification d'installations éoliennes et indique des espaces susceptibles d'offrir un potentiel d'exploitation de l'énergie éolienne. Les responsables de la planification et les promoteurs de projets disposent ainsi d'une aide à la prise de décision et à la planification.

L'énergie éolienne peut apporter, en tant qu'énergie renouvelable propre et locale, une contribution importante à la sécurité de l'approvisionnement, notamment pendant la période hivernale. Les installations éoliennes représentent ainsi un bon complément aux infrastructures hydrauliques et solaires. Dans le contexte de la promotion des énergies renouvelables, la planification d'installations éoliennes s'est intensifiée. Ces planifications sont menées par les cantons et parfois aussi par les communes et sont complexes. La Conception énergie éolienne adoptée le 28 juin 2017 par le Conseil fédéral définit des conditions générales sur la manière dont les intérêts de la Confédération doivent être pris en compte lors de la planification d'installations éoliennes. Le travail des cantons et des communes comme celui des entreprises planifiant et réalisant des installations éoliennes s'en trouve facilité. Ils disposent ainsi d'une aide à la prise de décision et à la planification, utile par exemple pour savoir comment prendre en considération les zones de protection de la nature et du paysage ou encore les installations techniques militaires ou civiles de la Confédération. La Conception énergie éolienne remplace les «Recommandations pour la planification d'installations éoliennes» de 2010.

La Conception énergie éolienne est une conception de la Confédération au sens de l'article 13 de la loi sur l'aménagement du territoire. Un projet de cette conception a été mis en consultation du 22 octobre 2015 au 31 mars 2016 auprès des cantons. En parallèle a eu lieu aussi la participation de la population et des milieux intéressés. La conception a ensuite été remaniée sur la base des résultats de la consultation et de la participation publique.

La Stratégie énergétique 2050 s'attend à une nette augmentation de la production d'électricité issue de l'énergie éolienne, ce qui va de pair avec la construction de nouvelles installations éoliennes. Dans ce contexte, la Conception prévoit, dans la mesure du possible, une première pondération entre intérêts de protection et d'utilisation de la Confédération, et indique des secteurs ayant un potentiel d'exploitation de l'énergie éolienne. Tout en respectant la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, la Conception contient des dispositions contraignantes pour les autorités et des recommandations sur la prise en compte ultérieure des intérêts fédéraux. Les cantons conservent néanmoins pleinement leur compétence pour la désignation de secteurs ou de sites propices à l'exploitation de l'énergie éolienne.

Conception énergie éolienne et rapport explicatif: [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

Informations complémentaires:

LENA POSCHET, cheffe de la section Planifications fédérales, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 464 25 97 (Communication), e-mail: [lena.poschet@are.admin.ch](mailto:lena.poschet@are.admin.ch)

---

**ORGANISATION ET  
AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE****→ Conceptions et plans  
sectoriels**

---

Conseil fédéral, Secrétariat général DETEC, Office fédéral de l'aviation civile OFAC et Office fédéral du développement territorial ARE

**LE CONSEIL FÉDÉRAL APPROUVE LES FICHES DE NEUF AÉRODROMES DANS LE CADRE DU PSIA**

Le 28 juin 2017, le Conseil fédéral a approuvé de nouvelles fiches relatives aux aérodromes de Mollis (GL) et d'Yverdon (VD) et aux héliports de Lauterbrunnen (BE) et d'Erstfeld (UR) qui seront intégrées dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Il a en outre entériné l'adaptation et la mise à jour des fiches de quatre aérodromes et d'un héliport.

Le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) est l'instrument de planification de la Confédération pour l'aviation civile. En 2000, le Conseil fédéral a approuvé les exigences et objectifs généraux du PSIA. Le PSIA constitue la référence en matière de développement de l'infrastructure aéronautique. En cela, il fixe, pour le futur, le cadre en matière de constructions et d'exploitation de l'aéroport. Plus concrètement, la fiche PSIA définit notamment de manière contraignante les conditions générales de l'exploitation, le périmètre de l'aérodrome, l'exposition au bruit, l'aire de limitation des obstacles à la navigation aérienne ou la protection de la nature et du paysage. Depuis 2002, le Conseil fédéral a approuvé 11 séries de fiches portant sur un total de 51 aérodromes, dont les aéroports nationaux de Zurich et de Bâle-Mulhouse. Le 28 juin 2017, quatre nouvelles fiches ont été approuvées tandis que cinq fiches existantes ont été adaptées ou mises à jour.

Des fiches ont ainsi été créées pour les aérodromes de Mollis (GL) et d'Yverdon (VD) et pour les héliports de Lauterbrunnen (BE) et d'Erstfeld (UR). Les cantons, les communes et la population ont été consultés au préalable. La fiche de l'aérodrome de Mollis servira de cadre de référence en prévision de la prochaine reconversion de cet ancien aérodrome militaire en champ d'aviation civile. La procédure de reconversion devrait être lancée avant la fin de l'année.

Par ailleurs, la fiche de l'aérodrome de Payerne (VD) a été adaptée alors que les fiches des aérodromes d'Interlaken (BE), de Triengen (LU), d'Olten (SO) et de Bex (VD) ont été mises à jour. Cette adaptation et ces mises à jour portent sur des modifications mineures du périmètre d'aérodrome, des modifications des aires de limitation des obstacles, lesquelles protègent le trafic aérien sur les routes d'approche et de départ contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne, et sur l'actualisation de contenus périmés.

Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA): [www.bazl.admin.ch](http://www.bazl.admin.ch)

OFAC: PSIA 12<sup>e</sup> série: [www.bazl.admin.ch](http://www.bazl.admin.ch)

Informations complémentaires:

COMMUNICATION (fr+it), Office fédéral de l'aviation civile OFAC, tél. +41 58 464 72 87

---

Conseil fédéral, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC et Office fédéral de l'aviation civile OFAC

**LE CONSEIL FÉDÉRAL APPROUVE LE SECOND VOLET DE LA FICHE DU PSIA POUR L'AÉROPORT DE ZURICH**

La modification de la fiche de l'aéroport de Zurich vise à encadrer l'aménagement du territoire dans la perspective du développement de l'aéroport (SIL 2). Réuni en séance, le 23 août 2017, le Conseil fédéral a approuvé la fiche du PSIA sur laquelle l'aéroport de Zurich peut désormais s'appuyer pour déposer des demandes en vue d'adapter son infrastructure et son exploitation. Il est question avant tout d'accroître les marges de sécurité. L'adaptation de la fiche comprend notamment l'exploitation des pistes 28 et 32 prolongées, les décollages plein sud par temps de bise et de brouillard et la modification de certaines routes aériennes, autant d'éléments qui concourent à stabiliser le trafic aérien.

Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA; SIL en allemand) et ses fiches par installation définissent le cadre général de l'infrastructure et de l'exploitation des aérodromes. Le Conseil fédéral a approuvé la fiche du PSIA pour l'aéroport de Zurich durant l'été 2013 (SIL 1), laquelle se base largement sur l'infrastructure et l'exploitation existantes.

---

**ORGANISATION ET  
AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE****→ Conceptions et plans  
sectoriels**

---

Le projet de modification de la fiche a été mis en consultation publique fin septembre 2016. Il a suscité près de 5300 prises de position. Une centaine de communes, le canton de Zurich, les cantons voisins, le Land de Bade-Wurtemberg, les districts du sud du pays de Bade et nombre de citoyens et de citoyennes se sont exprimés.

La présente adaptation de la fiche (SIL 2), dont le contenu correspond pour l'essentiel au projet mis à l'enquête publique, jette les bases du développement futur de l'infrastructure et de l'exploitation de l'aéroport. Elle met avant tout l'accent sur l'accroissement des marges de sécurité. Un rapport publié en 2013 reconnaissait que l'exploitation de l'aéroport était sûre; il n'en soulignait pas moins sa très grande complexité due à la situation géographique de l'aéroport, à la présence de pistes sécantes, au croisement des routes aériennes et à la politique en matière de bruit.

L'exploitation par temps de bise ou de brouillard est particulièrement problématique. La marge de sécurité s'accroît nettement si, dans ces conditions, les avions ont la possibilité de décoller plein sud. Selon la décision du Conseil fédéral, la fiche autorisera les avions à décoller plein sud par temps de bise ou de brouillard, ainsi que le prévoyait le projet de fiche de septembre. Toutefois, à la demande du canton de Zurich et en concertation avec les Forces aériennes, les avions ne vireront pas à droite au-dessus du centre-ville de Zurich. Avant de virer, les avions long-courriers voleront plein sud plus longtemps, ce qui nécessitera la coordination du trafic de l'aéroport avec celui de l'aérodrome militaire d'Emmen.

Le Conseil fédéral a en outre décidé de permettre l'exploitation des pistes 28 et 32 prolongées. Porter la longueur de la piste 28 de 2500 m à 2900 m permettra à tous les types d'avions d'y atterrir même lorsque les conditions sont mauvaises, par exemple par chaussée humide. Actuellement, en pareille situation, les long-courriers sont fréquemment redirigés sur l'axe d'approche par le sud ce qui accroît la complexité de l'exploitation.

SIL 2 tient compte également des nouvelles prévisions de trafic, en particulier du trafic nocturne. La Confédération a donc modifié en conséquence le territoire exposé aux nuisances sonores (Gebiet mit Lärmauswirkungen). La fiche adapte également les routes de départ en piste 28: les vols en direction de l'est et de l'ouest seront séparés plus tôt. Sur proposition du canton d'Argovie, ces routes ont été encore optimisées par rapport au projet mis à l'enquête à l'automne 2016. Le périmètre a en outre été adapté pour permettre la construction de voies de sortie rapide à gauche en piste 14. Ces voies simplifient la circulation au sol et éliminent des intersections.

Ces mesures contribuent à accroître les marges de sécurité tout en compensant la réduction des capacités enregistrée pour différentes raisons ces dernières années. SIL 2 ne tolère toutefois aucune augmentation des capacités qui viserait à répondre à la demande de trafic aérien attendue après 2030. L'exploitant de l'aéroport, Flughafen Zürich AG, peut désormais élaborer un nouveau règlement d'exploitation sur la base de la fiche, règlement qu'il devra soumettre à l'aval du gouvernement zurichois et de la Confédération. En général, il faut compter plusieurs années avant qu'un nouveau règlement d'exploitation entre en vigueur.

En allemand: Fragen und Antworten zur zweiten Etappe des SIL-Objektblattes Flughafen Zürich (PDF): [www.news.admin.ch](http://www.news.admin.ch)

Documents PSIA Zurich (en allemand): [www.bazl.admin.ch](http://www.bazl.admin.ch)

Processus PSIA Zurich (en allemand): [www.bazl.admin.ch](http://www.bazl.admin.ch)

WebSIG PSIA-Zurich: <https://map.geo.admin.ch>

Informations complémentaires:

COMMUNICATION, Office fédéral de l'aviation civile OFAC, tél. +41 58 464 72 87

---

**ORGANISATION ET  
AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE****→ Conceptions et plans  
sectoriels**

---

**Office fédéral des transports OFT****ADAPTATIONS ET MISES À JOUR 2018 DU PLAN SECTORIEL DES TRANSPORTS, PARTIE  
INFRASTRUCTURE RAIL**

Le 8 septembre 2010, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a adopté le SIS conformément à l'art. 21, al. 4, de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Les dernières adaptations et compléments ont été adoptés le 4 décembre 2015 par le Conseil fédéral.

Nous avons le plaisir de vous informer par la présente des prochaines adaptations et mises à jour 2018 du SIS. Ces dernières consistent en des modifications mineures: mise à jour de chapitres de la partie conceptionnelle et des états de coordination des projets représentés dans les fiches d'objets.

La mise à jour de la partie conceptionnelle concerne les thèmes suivants: prévention des accidents majeurs, assainissement phonique, alimentation en courant de traction, transport de marchandises et ETCS. Les adaptations et mises à jour 2018 entraîneront également la mise à jour des fiches d'objet après vérification de l'état de planification des objets. Certaines FO du SIS contiennent des projets déclinés en plusieurs variantes qui deviennent obsolètes au vu d'études menées dans le cadre de PRODES. Quelques projets peuvent être mis en Coordination réglée selon l'avancement des planifications et d'autres projets sont en état de réalisation. C'est la raison pour laquelle différentes fiches seront modifiées.

Les projets de l'étape d'aménagement (EA) 2030/35 du programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) ne font pas partie des adaptations et mises à jour 2018 du SIS. Ils seront pris en compte dans les prochaines adaptations qui débiteront au moment de l'approbation par le Parlement du message du Conseil fédéral PRODES 2030/35 en 2019/20.

La consultation des cantons selon l'art. 19 OAT portant sur les adaptations et mises à jour 2018 du SIS débutera le 30 octobre 2017 pour la fiche d'objet 4.1 Raum Bern afin d'assurer la coordination avec le plan directeur cantonal. Cette même consultation sera ouverte le 18 décembre 2017 pour les autres modifications. La consultation se terminera le 30 mars 2018. Les adaptations et mises à jour 2018 du SIS visent une approbation du Conseil fédéral à la fin de l'année 2018.

**Informations complémentaires:**

FRÉDÉRIC BARMAN, section Planification, Office fédéral des transports OFT, tél. +41 58 462 53 88,  
e-mail: frederic.barman@bav.admin.ch

---

**Office fédéral de l'aviation civile OFAC****AÉROPORT DE ZURICH: ÉVALUATION DU RAPPORT SUR LA POLLUTION SONORE**

Conformément au plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), l'exploitant Flughafen Zürich AG (FZAG) est tenu de remettre tous les ans à l'OFAC un rapport concernant le respect des niveaux de bruit admissibles qui ont été définis par l'OFAC en janvier 2015 et sont contraignants pour l'aéroport.

Pour la première fois, l'exploitant de l'aéroport de Zurich, Flughafen Zürich AG (FZAG), a adressé à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) un rapport dans lequel il décrit la pollution sonore due au trafic aérien conformément aux exigences de l'ordonnance sur la protection contre le bruit. En 2015, les niveaux de bruit admissibles ont été dans l'ensemble respectés durant les heures diurnes. En revanche, durant les heures nocturnes, le rapport fait état de dépassements, parfois très importants, du bruit admissible. D'ici le prochain rapport, qui portera sur 2016, FZAG devra étudier des mesures concrètes pour améliorer la situation.

[www.bazl.admin.ch](http://www.bazl.admin.ch)

**Informations complémentaires:**

COMMUNICATION, Office fédéral de l'aviation civile OFAC, tél. +41 58 464 72 87

---

**ORGANISATION ET  
AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE****→ Conceptions et plans  
sectoriels**

---

**Office fédéral de l'énergie OFEN****LA COMMISSION FÉDÉRALE DE SÉCURITÉ NUCLÉAIRE CONFIRME LA RECOMMANDATION DE L'IFSN POUR L'ÉTAPE 3 DE LA RECHERCHE DE SITES APTES À ACCUEILLIR DES DÉPÔTS EN COUCHES GÉOLOGIQUES PROFONDES**

La Commission fédérale de sécurité nucléaire suisse (CSN) souscrit à la recommandation de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) d'étudier plus avant les trois domaines d'implantation Jura-est, Nord des Lägern et Zurich nord-est à l'étape 3 de la recherche de sites aptes à accueillir des dépôts en couches géologiques profondes pour les déchets radioactifs. C'est ce qui ressort de la prise de position de la CSN, publiée le 3 juillet 2017, sur le rapport d'expertise de l'IFSN.

Prise de position de la CSN (disponible uniquement en allemand) (pdf): [www.news.admin.ch](http://www.news.admin.ch)  
[www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch)  
[www.kns.admin.ch](http://www.kns.admin.ch)

**Informations complémentaires:**

MARIANNE ZÜND, responsable de la Communication, Office fédéral de l'énergie OFEN, tél. +41 58 462 56 75,  
e-mail: [marianne.zuend@bfe.admin.ch](mailto:marianne.zuend@bfe.admin.ch)

BRUNO COVELLI, président de la Commission fédérale de sécurité nucléaire suisse (CSN), tél. +41 62 842 15 88

---

**Office fédéral de l'énergie OFEN****PROCÉDURE DE SÉLECTION DE SITES POUR LES DÉPÔTS EN COUCHES GÉOLOGIQUES PROFONDES: LA NAGRA DÉPOSE DES DEMANDES DE FORAGE À NORD DES LÄGERN**

Le 24 août 2017, la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) a déposé auprès de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) six demandes de forage dans le domaine d'implantation Nord des Lägern.

[www.bfe.admin.ch](http://www.bfe.admin.ch)  
[www.nagra.ch](http://www.nagra.ch)  
[www.dechetsradioactifs.ch](http://www.dechetsradioactifs.ch)

**Informations complémentaires:**

MARIANNE ZÜND, responsable de la Communication, Office fédéral de l'énergie OFEN, tél. +41 58 462 56 75,  
e-mail: [marianne.zuend@bfe.admin.ch](mailto:marianne.zuend@bfe.admin.ch)

---

**ORGANISATION ET  
AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE****→ Aménagement du  
territoire en général**

---

**Kanton Aargau****PLANUNGSWEGWEISER: HOCHWERTIG ENTWICKELN STATT VERDICHTEN**

Bis zum Jahr 2040 werden gemäss aktuellen Prognosen fast 200 000 Menschen mehr im Kanton Aargau leben als heute. Diese Entwicklung erfordert deutliche Veränderungen der Siedlungen, denn der Auftrag des neuen Raumplanungsgesetzes ist klar: Die Zersiedelung muss gestoppt und die Siedlungsentwicklung nach innen gelenkt werden. Deshalb hat die Abteilung Raumentwicklung den Planungswegweiser «Hochwertige Siedlungsentwicklung nach innen» publiziert. Der darin enthaltene Qualitäts-Entwicklungs-Prozess zeigt auf, wie es zu konkreten Innenentwicklungsstrategien und zukunftstauglichen Nutzungsplänen kommen kann, die auch in den Gemeinden akzeptiert und unterstützt werden. Der Planungswegweiser ist keine Vorgabe, er ist eine Einladung zu einer noch engeren Zusammenarbeit zwischen Gemeinden, Regionen und Kanton.

*Vielfalt stärken, Lebensqualität mehren*

Mehr Menschen auf weniger Raum – das kann Ängste und Widerstand wecken. Es birgt aber auch Chancen. Diese zu nutzen, erfordert von den Städten bis hin zu den kleinen Gemeinden ein Umdenken in der Planung. Die hochwertige Siedlungsentwicklung nach innen soll angenehme Dichte und Nähe schaffen, keine Enge. Sie soll ortsbauliche Werte erhalten, Freiräume sichern und Veränderungen verträglich gestalten. Damit das trotz anhaltendem Wachstum gelingt, ist eine umfassende Betrachtung für den Lebens- und Wirtschaftsraum Aargau nötig. Ideen zur räumlichen Entwicklung müssen auf allen Planungsebenen gemeindeübergreifend aufeinander abgestimmt werden. Das bedeutet keinesfalls Gleichschaltung: Gestützt auf die im Richtplan gemäss Raumkonzept festgelegten Raumtypen können und sollen die Gemeinden ihre Einzigartigkeit als Teil des vielfältigen Ganzen stärken.

*Planungswegweiser zur Zusammenarbeit auf Augenhöhe*

Der Weg zu einer hochwertigen Innenentwicklung ist eine Verbundaufgabe und führt über den partnerschaftlich geführten Dialog auf Augenhöhe zwischen Gemeinden, Regionen und dem Kanton. Im Planungswegweiser werden fünf Kernbotschaften hervorgehoben, die eine hochwertige Siedlungsentwicklung nach innen auszeichnen:

- Der Gemeinderat geht voran und gibt der Planung ein Gesicht.
- Die Bevölkerung wird kontinuierlich in den Planungsprozess mit einbezogen.
- Lokale Stärken und Potenziale bilden die Basis der Planung.
- Massgeschneiderte Planungsinstrumente berücksichtigen lokale Bedürfnisse.
- Die Planung ist auf die Herausforderungen der Zukunft ausgerichtet.

*Werkzeugkästen ergänzen den Planungswegweiser*

Als Beilage zum Planungswegweiser stehen auf der Webseite der Abteilung Raumentwicklung verschiedene Werkzeugkästen zur Verfügung. Die Werkzeugkästen liefern Fakten und Grundlagen zu fast jedem Kapitel des Planungswegweisers. Auch Arbeitshilfen und Musterbeispiele sind darin zu finden.

Räumlich konkrete Analysekarten für alle Aargauer Gemeinden, Steckbriefe der Regionen und Raumtypen, Beispiele von bereits erstellten Räumlichen Entwicklungsleitbildern, die Lösungsfeld-Matrix als Bindeglied zwischen Räumlichem Entwicklungsleitbild und Nutzungsplanung und viele weitere Unterlagen können heruntergeladen werden. Neben den Werkzeugkästen ist auch der gesamte Planungswegweiser im PDF-Format auf der Webseite verfügbar.

Um die Weiterentwicklung des Planungswegweisers zu gewährleisten, besteht auf der Webseite die Möglichkeit, Feedback an die Abteilung Raumentwicklung zu übermitteln. Zudem kann man sich dort auch für den Newsletter eintragen und so über Neuigkeiten und Aktualisierungen des Planungswegweisers informiert bleiben.

Webseite der Abteilung Raumentwicklung mit dem Planungswegweiser und den Werkzeugkästen: [www.ag.ch/innenentwicklung](http://www.ag.ch/innenentwicklung)

Weitere Informationen:

MICHAEL ROTHEN, Sektionsleiter Abteilung Raumentwicklung, Departement Bau, Verkehr und Umwelt, Entfelderstrasse 22, 5001 Aarau, Tel. +41 62 835 33 11, E-Mail: [michael.rothen@ag.ch](mailto:michael.rothen@ag.ch)



---

**ORGANISATION ET  
AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

→ **Aménagement du  
territoire en général**

---

**Canton de Berne****BAROMÈTRE DES PDE SUR LE THÈME DE LA POLITIQUE FONCIÈRE ACTIVE**

Lorsqu'il est question de politique foncière active, les acteurs impliqués sont vraisemblablement tous prêts à affirmer qu'il s'agit de l'outil qui s'impose pour l'ensemble du territoire. Mener une politique foncière active est la condition sine qua non à la prospérité d'un pôle de développement cantonal (PDE). Mais qu'en est-il en réalité? L'équipe du Baromètre des PDE, l'organe d'information concernant le programme des pôles de développement du canton de Berne, passe la situation en revue dans son nouveau numéro.

Pour se faire, elle s'est mise en quête d'exemples bernois (Köniz Steffisburg), s'est entretenue avec des experts (Thomas Frutiger, Jean-David Gerber, Enrico Slongo, Bernhard Büchler) et s'est rendue à Genève pour faire le point sur la Fondation pour les terrains industriels, qui récolte les fruits d'une politique foncière active depuis plus d'un demi-siècle.

Le Baromètre des PDE peut être téléchargé à l'adresse: [www.be.ch/pde](http://www.be.ch/pde)

Informations complémentaires:

MURIEL ODIET, responsable du programme des PDE, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire,  
tél. +41 31 633 77 54, e-mail: [muriel.odiet@jgk.be.ch](mailto:muriel.odiet@jgk.be.ch)

---

**Cantone del Ticino****PIANO DIRETTORE TI: APERTA LA CONSULTAZIONE SUGLI ADATTAMENTI IN APPLICAZIONE DELLA LPT1**

Dal 19 giugno al 19 ottobre 2017 sono posti in pubblica consultazione gli adattamenti del Piano direttore finalizzati ad applicare i nuovi disposti della LPT. Si tratta delle schede R1 Modello territoriale, R6 Sviluppo e contenibilità del PR e R10 Spazi pubblici e qualità dello spazio costruito.

Secondo il calcolo federale, il tasso di sfruttamento cantonale delle zone edificabili si attesta al 100 %, tenendo conto dello scenario di sviluppo demografico medio dell'Ufficio federale di statistica, circa 46 000 abitanti. Le verifiche a scala regionale e comunale indicano comunque che le riserve delle potenzialità edificatorie stabilite dai Piani regolatori comunali superano le aspettative di sviluppo all'orizzonte di 15 anni. Si denota inoltre un fenomeno di dispersione insediativa non sempre rispettosa delle caratteristiche dei luoghi e della qualità di vita.

Le modifiche del Piano direttore mirano dunque a sfruttare meglio le riserve delle zone edificabili (di principio senza ampliarle), a concentrare la crescita di abitanti e posti di lavoro in luoghi strategici per l'allacciamento ai trasporti pubblici e la dotazione in servizi, e a incrementare la qualità insediativa tramite l'illustrazione di esempi concreti.

Tali misure avranno dirette conseguenze sui Comuni, chiamati a elaborare e attuare un Programma d'azione per lo sviluppo centripeto di qualità degli insediamenti, aggiornando di conseguenza i loro Piani regolatori.

[www4.ti.ch](http://www4.ti.ch)

Ulteriori informazioni:

PAOLO POGGIATI, Capo della Sezione dello sviluppo territoriale, Dipartimento del territorio della Repubblica e Cantone del Ticino,  
tel. +41 91 814 25 95, e-mail: [paolo.poggiati@ti.ch](mailto:paolo.poggiati@ti.ch)

---

**DROIT**

---

**Conseil fédéral, Secrétariat général DETEC et Office fédéral du développement territorial ARE****LE CONSEIL FÉDÉRAL REMET LA DEUXIÈME ÉTAPE DE LA RÉVISION DE LA LAT EN CONSULTATION**

De décembre 2014 à mai 2015, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), mandaté par le Conseil fédéral, a mené une procédure de consultation sur la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2). Le Conseil fédéral a ensuite chargé le DETEC d'approfondir la question de la «construction hors de la zone à bâtir». Dans le cadre de ces travaux, de nouveaux éléments ont été intégrés dans le projet de révision LAT 2. Ces éléments ne résultent pas directement des demandes et des propositions présentées lors de la consultation; certains d'entre eux revêtent néanmoins une grande importance pour les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir. Lors de sa séance du 21 juin 2017, le Conseil fédéral a donc décidé de mener une consultation complémentaire.

*Méthode de planification et de compensation*

Le principal nouvel élément de la LAT 2 est ce que l'on appelle la méthode de planification et de compensation. Celle-ci vise à élargir la marge de manœuvre des cantons en matière de construction hors de la zone à bâtir, afin que ceux-ci puissent mieux tenir compte des besoins particuliers. Cette flexibilité accrue ne doit toutefois pas conduire à une dilution du principe – central pour l'aménagement du territoire – de séparation entre terrains constructibles et non constructibles. Cette méthode comprend deux aspects qui sont liés: en premier lieu, les cantons sont autorisés à s'écarter des dispositions de la LAT relatives à la construction hors de la zone à bâtir en édictant des règles spéciales, notamment dans les domaines du développement du paysage, de la promotion du tourisme ou de l'agriculture. Mais pour que les utilisations supplémentaires qui en découlent n'entraînent pas une dilution du principe de séparation, le projet de révision exige en second lieu leur compensation de telle sorte qu'elles ne génèrent pas des utilisations plus importantes, plus intensives ou plus gênantes qu'elles ne le sont actuellement. Le principal instrument lorsqu'il s'agit de fixer les règles spécifiques et les bases du mécanisme de compensation est le plan directeur cantonal. La méthode de planification et de compensation est mise en œuvre lors de la procédure d'octroi de l'autorisation de construire. Le demandeur doit alors démontrer qu'il compensera au moins l'équivalent de l'utilisation supplémentaire demandée.

Lors de travaux concernant les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir, il est en outre apparu que les prescriptions relatives à la délimitation de zones agricoles spéciales et d'autres zones spéciales (dédiées par exemple au tourisme, au sport et au délassement ou encore à l'extraction de matériaux et/ou aux décharges) doivent être précisées étant donné que de telles zones peuvent également avoir une influence notable sur les terrains non constructibles. Du point de vue de la protection des terres cultivables, il n'est guère plausible de lier la délimitation des zones à bâtir à des conditions strictes, alors que les exigences posées à la délimitation des zones agricoles spéciales et d'autres zones spéciales sont relativement limitées. Les dispositions concernant ces zones ont donc été précisées dans le projet de révision et se rapprochent de celles sur la délimitation des zones à bâtir. Ces critères ont été renforcés lors de la révision partielle du 15 juin 2012.

*Autres nouveaux éléments de la révision partielle*

Afin de présenter une vue d'ensemble et de faciliter la compréhension, le Conseil fédéral remet la totalité du projet de révision en consultation. Le projet comprend ainsi aussi les dispositions qui ont été mises en consultation en 2014/2015, puis remaniées sur la base des résultats de la consultation. À cela viennent s'ajouter d'autres nouveaux éléments, notamment des dispositions relatives à l'agriculture, à la détention de petits animaux de rente à titre de loisir, ainsi qu'à l'obligation conditionnelle de démolition (les constructions et les installations doivent être démolies dès qu'elles ne sont plus utilisées conformément à leur destination d'origine). Les organismes consultés sont invités à prendre aussi position sur ces nouvelles parties de la révision.

La consultation a duré jusqu'au 31 août 2017. L'évaluation des réponses se concentrera exclusivement sur les nouveaux éléments du projet de révision.

[www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

Informations complémentaires:

STEPHAN SCHEIDEGGER, directeur suppléant, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 462 40 55 (Communication), e-mail: [stephan.scheidegger@are.admin.ch](mailto:stephan.scheidegger@are.admin.ch)

---

**DROIT****Office fédéral du développement territorial ARE****CONSTRUCTION HORS DE LA ZONE À BÂTIR : CLARIFICATION DE LA PRATIQUE DES AUTORISATIONS DANS LE CANTON DE BERNE**

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a clarifié avec le canton de Berne des questions qui se posaient sur la pratique en matière d'autorisation de construire hors de la zone à bâtir. En cas de modifications apportées à des bâtiments d'habitation construits avant 1972, le canton peut parfois accorder une marge de manœuvre un peu plus large. Cette adaptation survient après des visites sur le terrain et des entretiens menés par le canton et l'ARE avec différentes autorités.

Les dispositions légales déterminantes précisant les modifications admises sur des bâtiments d'habitation non agricoles situés hors de la zone à bâtir figurent à l'article 24c de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Cet article a été révisé il y a cinq ans à la suite d'une initiative du canton de Saint-Gall; la nouvelle teneur est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Conformément au principe voulant qu'«un logement reste un logement», l'initiative cantonale visait à accorder aux bâtiments d'habitation qui étaient encore utilisés à des fins agricoles en 1972 les mêmes possibilités de transformation qu'aux bâtiments d'habitation qui n'étaient pas ou plus utilisés à titre agricole en 1972. Cette révision ayant élargi le champ d'application de l'article 24c LAT à un nombre bien plus grand de constructions d'habitation situées hors de la zone à bâtir, le législateur a renforcé les exigences de qualité imposées aux mesures architecturales modifiant l'aspect extérieur des constructions pour prévenir la perte d'identité des paysages culturels traditionnels. Ainsi, l'article 24c, alinéa 4, LAT prévoit que les modifications apportées à l'aspect extérieur d'un bâtiment ne sont admises que si elles sont nécessaires à un usage d'habitation répondant aux normes usuelles ou à un assainissement énergétique ou si elles visent une meilleure intégration dans le paysage.

Par la suite, l'ARE a constaté une application trop généreuse des nouvelles dispositions par les autorités chargées d'octroyer les autorisations de construire, notamment dans le canton de Berne. Il est donc intervenu en août 2016 en exigeant une rectification partielle de la pratique en matière d'autorisations. Un an plus tard, l'ARE et des représentants de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne ont passé en revue les directives correspondantes à la lumière des expériences faites ainsi que de visites sur le terrain et d'entretiens menés avec différentes autorités. Il est alors apparu qu'il était possible, en particulier pour les modifications de l'aspect extérieur nécessaires à un usage d'habitation répondant aux normes usuelles, de laisser un peu plus de marge de manœuvre. Par exemple, pour adapter aux besoins actuels une hauteur sous plafond insuffisante, la surélévation de la toiture ou l'augmentation de la hauteur des combles sont parfois admises si les mesures impératives ne peuvent pas être réalisées dans les limites du volume construit existant. Par ailleurs, l'ARE prend note du fait que le canton de Berne accordera aussi dans certains cas l'autorisation d'agrandir, au maximum de 30 pour cent, des petits logements ayant une surface brute au plancher inférieure ou égale à 75 m<sup>2</sup> et dont au moins une des pièces fait moins de 10 m<sup>2</sup>.

Cette mise au clair de la pratique bernoise d'octroi des autorisations reposant sur l'article 24c LAT est faite exclusivement en application de la législation en vigueur. Les questions relatives à une éventuelle modification des bases légales déterminantes seront à discuter dans le cadre de la deuxième étape de la révision de la LAT.

Loi sur l'aménagement du territoire (LAT): [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

Informations complémentaires:

MARIA LEZZI, directrice de l'Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 462 40 55 (Communication)

---

**DROIT**

---

**Canton du Valais****CANTON DU VALAIS – ACCEPTATION DE LA LOI CANTONALE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

La révision de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (loi cantonale sur l'aménagement du territoire) soumise en votation populaire le 21 mai 2017 a été acceptée par 72.9 % des votants. Avec cette approbation, le canton a rempli le mandat fixé à l'art. 38a, al. 4 de la LAT. Les autres travaux pour la mise en œuvre de la LAT peuvent se poursuivre comme prévu. Dans cette perspective, le Conseil d'État a arrêté en juin le projet de Plan directeur cantonal et l'a transmis pour adoption au Grand Conseil. Il est prévu que le Grand Conseil traite le Plan directeur cantonal durant sa session de décembre 2017 et l'adopte sous la forme d'une décision lors d'une deuxième session au printemps 2018. Le Plan directeur cantonal pourra ensuite être soumis à l'approbation du Conseil fédéral en respectant le délai du 1<sup>er</sup> mai 2019.

[www.votel.vs.ch](http://www.votel.vs.ch)

---

**DROIT****→ Législation, exécution**

---

**INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES**

Nous indiquons ci-après l'avancement actuel des affaires dont l'ARE a la responsabilité. Nous ne signalons toutefois que les interventions dont l'état de traitement a connu un changement depuis la dernière mention dans Intra→Info. Vous trouverez aussi un aperçu complet des interventions parlementaires sur le site des Services du Parlement:

[www.parlament.ch](http://www.parlament.ch)

---

16.3622

MOTION COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ÉNERGIE CE DU 24 JUIN 2016

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉTENTION DE PETITS ANIMAUX DE RENTE À TITRE DE LOISIRS

Le texte de cette motion se trouve dans l'Intra→Info 3.16.

Le Conseil fédéral a répondu à cette motion le 24 août 2016 et la rejette. Le Conseil des États a accepté l'affaire le 19 septembre 2016, le Conseil national le 2 mars 2017 avec une modification. Le Conseil des États a approuvé la modification le 15 juin 2017.

---

16.3697

MOTION PAGE DU 22 SEPTEMBRE 2016

MODIFICATION DE LA LAT

Le texte de cette motion se trouve dans l'Intra→Info 4.16.

Le Conseil fédéral a répondu le 9 décembre 2016 à cette motion cosignée par 27 membres du Conseil national et la rejette. Le Conseil national a approuvé l'affaire le 13 juin 2017. Elle passe au Conseil des États.

---

**DROIT**→ **Législation, exécution**

17.3113

INTERPELLATION SCHNEEBERGER DU 14 MARS 2017

RÉDUIRE LA BUREAUCRATIE. PRINCIPE DE LA DISPENSE DE L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE POUR LES INSTALLATIONS SOLAIRES

Le texte de cette interpellation se trouve dans l'Intra→Info 2.17.

Le Conseil fédéral a répondu à cette interpellation le 10 mai 2017. L'affaire a été traitée au Conseil national le 16 juin 2017; elle est donc liquidée.

17.3160

INTERPELLATION HÖSLI DU 16 MARS 2017

ESPACES RURAUX ET RÉGIONS DE MONTAGNE. PROTÉGER, MAIS SANS EXAGÉRER

Le texte de cette interpellation se trouve dans l'Intra→Info 2.17.

Le Conseil fédéral a répondu le 10 mai 2017 à cette interpellation cosignée par un membre du Conseil des États. L'affaire a été traitée au Conseil national le 15 juin 2017; elle est donc liquidée.

17.3301

POSTULAT MARCHAND-BALET DU 4 MAI 2017

ÉTABLISSEMENT D'UNE STATISTIQUE DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS AFIN D'ÉVALUER LES RISQUES DE PAUPÉRISATION ISSUS DE L'APPLICATION DE LA LAT

Texte du postulat:

«Le Conseil fédéral est chargé d'établir une statistique des propriétaires fonciers afin d'évaluer les risques d'appauvrissement liés au déclassement de terrains à bâtir étant donné les risques élevés de paupérisation des petits propriétaires fonciers, issus de l'application des mesures de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

L'établissement d'une telle statistique, sur l'ensemble du territoire helvétique, permettrait d'évaluer si le risque de paupérisation des petits propriétaires fonciers est une réalité, de mesurer les risques qui accompagnent cette paupérisation, et surtout de déterminer quelles mesures préventives pourraient être envisagées.»

Le Conseil fédéral a répondu le 28 juin 2017 à ce postulat cosigné par 11 membres du Conseil national et le rejette. L'affaire n'a pas encore été traitée au conseil.

17.3358

MOTION COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ÉNERGIE CE DU 16 MAI 2017

RÉAFFECTATION DE BÂTIMENTS AGRICOLES INUTILISÉS À DES FINS D'HABITATION

Texte de la motion:

«Le Conseil fédéral est chargé de modifier le droit de l'aménagement du territoire de sorte que les cantons puissent autoriser la réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés situés en dehors des zones à bâtir à des fins d'habitation dans la mesure où leur plan directeur en prévoit la réglementation, dans le respect des objectifs et des principes supérieurs de l'aménagement du territoire. Cette modification n'entraînera aucun coût ni obligation supplémentaire pour les pouvoirs publics.»

Le Conseil fédéral a répondu à cette motion le 23 août 2017 et la rejette. L'affaire n'a pas encore été traitée au conseil.

---

**DROIT**→ **Législation, exécution**

17.3589

MOTION EGLOFF DU 16 JUIN 2017

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET TAXATION DE LA PLUS-VALUE. FAIRE PREUVE DE MESURE

Texte de la motion:

«Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à modifier ou, le cas échéant, compléter la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de manière à ce que la plus-value découlant de changements d'affectation ou de reclassements de biens-fonds qui sont déjà construits ne puisse être calculée et perçue qu'une fois qu'une transformation ou une extension des constructions a bel et bien été réalisée, et non sur la base d'un potentiel théorique. La taxe ne sera donc exigible au plus tôt qu'à la réalisation effective de la plus-value.»

Le Conseil fédéral a répondu le 23 août 2017 à cette motion cosignée par 19 membres du Conseil national et la rejette. L'affaire n'a pas encore été traitée au conseil.

Informations complémentaires:

THOMAS KAPPELER, chef de la section Droit, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 462 59 48, e-mail: thomas.kappeler@are.admin.ch

---

**PUBLICATIONS**

Office fédéral du développement territorial ARE

FORUM DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, N° 1.17:

VILLES ALPINES – L'AVENIR PLURIEL DE L'URBANITÉ DANS LES ALPES

Un vent de renouveau souffle sur les villes de l'arc alpin. En Suisse, elles sont désormais accessibles facilement de Zurich, Berne ou Lausanne grâce à de meilleures liaisons de transport. La nouvelle édition du «Forum du développement territorial» montre comment les villes alpines se redéfinissent en renforçant leur rôle de charnière entre les centres du Mittelland et l'espace rural alpin.

Aujourd'hui encore, les Alpes évoquent surtout un cliché associant nature, tradition et folklore. Il y a pourtant belle lurette que la fonction réelle des villes alpines ne colle plus à cette image. De fait, les liaisons routières et ferroviaires améliorées leur ont permis de renforcer leur rôle d'aimant régional en matière d'emplois. Parallèlement, elles sont toujours plus nombreuses à talonner les villes du Plateau suisse aux chapitres approvisionnement et services, formation et culture. De même, leur fonction de charnière plaine-montagne s'est renforcée. Le nouveau cahier «Forum du développement territorial» édité par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) offre un coup de projecteur aux villes alpines, sans se limiter à la Suisse puisqu'il s'intéresse à tout l'arc alpin. Les contributions qu'il réunit montrent la similarité des défis qui se posent à de nombreuses villes alpines, en dépit de la diversité de leurs contextes politiques, défis qu'elles relèvent par une vaste gamme de solutions innovantes.

Un entretien mené avec trois membres du Parlement des jeunes de la Convention alpine (YPAC) souligne l'importance de la jeunesse pour l'avenir des Alpes comme espace de vie. Il apparaît primordial, pour le maintien des jeunes dans les villes alpines, qu'elles leur offrent, outre des possibilités d'activités culturelles et de formation, une qualité de vie élevée.

Trois articles consacrés à Altdorf, au Tessin et à la ville slovène d'Idrija reflètent la manière dont les villes alpines se définissent aujourd'hui. Idrija a un long passé de centre minier. Ces dernières décennies, elle a réussi à se distancier de cet héritage tout en le valorisant au présent: la petite ville a été inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco et elle s'engage en faveur de la culture. En convertissant l'industrie de production en diverses branches économiques reposant sur l'innovation, la ville d'Idrija veut désamorcer le recul démographique, diversifier les secteurs d'emploi et atténuer la précarité sociale. La forte implication de sa jeunesse dans les processus de décision contribue à la réussite de cette reconversion.

Un reportage sur Grenoble donne à voir comment la ville a résorbé ses difficultés majeures de transport et créé un environnement plus attrayant pour y résider et travailler grâce à une forte extension des transports publics et de la mobilité douce – avec notamment la circulation de 6000 «Métrovélos» en location. Par ailleurs, comme

---

**PUBLICATIONS**

Idrija, Grenoble entend tirer parti de son héritage industriel et devient chaque jour davantage un creuset de recherche, d'innovation et d'habitat attractif.

Le bulletin Forum du développement territorial, n° 1/17, «Villes alpines – L'avenir pluriel de l'urbanité dans les Alpes», peut être commandé par écrit à l'OFCL, 3003 Berne pour 10,25 fr. TVA incluse (abonnement annuel: 30,70 fr. TVA incl.). Le bulletin est également disponible en format pdf sur le site [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch). La reproduction des articles avec mention de la source est encouragée.

[www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

Informations complémentaires:

RUDOLF MENZI, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 462 40 55, e-mail: [rudolf.menzi@are.admin.ch](mailto:rudolf.menzi@are.admin.ch)

---

Conseil fédéral, Secrétariat général DETEC et Office fédéral du développement territorial ARE

«COMMENT ENCOURAGER LA DENSIFICATION DES CONSTRUCTIONS DANS LES CENTRES URBAINS?», RAPPORT DU CONSEIL FÉDÉRAL DONNANT SUITE AU POSTULAT 14.3806 VON GRAFFENRIED DU 24 SEPTEMBRE 2014

Publié le 21 juin 2017, ce rapport démontre que les cantons et les communes disposent des instruments et des compétences juridiques requis pour mettre en œuvre le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. Les bases légales en vigueur et les marges de manœuvres offertes à l'heure actuelle suffisent pour promouvoir efficacement la densification des constructions. Dans les années à venir, le Conseil fédéral poursuivra son soutien par l'optimisation de certaines mesures de son dispositif existant et en encourageant la recherche de recommandations et de mesures propices à la suppression des contraintes à la densification.

Dans les grandes lignes, ce rapport présente les résultats de recherches effectuées sur les réserves d'utilisation, les contraintes à la densification et l'indice minimal d'utilisation du sol. Ils démontrent qu'il y a suffisamment de réserves d'utilisation pour répondre à la demande. Cependant, des contraintes diversifiées empêchent de les mobiliser facilement. Bien que l'indice minimal d'utilisation du sol soit un instrument approprié pour promouvoir la densification des constructions à l'échelle d'une planification locale, il y a d'autres aspects dont il faut tenir compte pour surmonter les blocages. Ainsi, quatre types de contraintes sont identifiées. Cette typologie offre un cadre opérationnel concret aux cantons et communes pour favoriser le succès de la densification des constructions dans ses dimensions sociale, juridique, technique et économique.

Communiqué de presse: [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

Rapport: [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

Informations complémentaires:

COMMUNICATION, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 464 25 97

---

Conseil fédéral, Secrétariat général DETEC et Office fédéral du développement territorial ARE

TRANSPORT ET ÉLECTRICITÉ: LA CONFÉDÉRATION VEUT MIEUX EXPLOITER LES SYNERGIES ENTRE INFRASTRUCTURES

Les infrastructures de transport peuvent être combinées à des lignes à haute tension. Telle est la conclusion d'un rapport du Conseil fédéral. Ce rapport montre que les entraves techniques et juridiques empêchant une utilisation multifonctionnelle des routes nationales ou de liaisons ferroviaires importantes peuvent être dépassées. Cependant, les possibilités de synergie entre les infrastructures sont souvent décelées trop tard.

En publiant son rapport consacré aux infrastructures de transport multifonctionnelles, le Conseil fédéral fait suite à un postulat déposé par l'ancien conseiller national Rudolf Rechsteiner (PS, BS). Le rapport approuvé le 21 juin 2017 par le Conseil fédéral constate que regrouper des infrastructures ou en faire une utilisation multifonctionnelle allège la pression sur le paysage et réduit la consommation de sol.

---

**PUBLICATIONS**

Un rapport d'experts décrit d'abord les conditions générales en matière de technique, d'exploitation, d'organisation et de droit qui encadreraient une utilisation multifonctionnelle des infrastructures de transport nationales. Il s'agissait notamment de déterminer s'il est ou non possible de combiner lignes à haute tension et routes nationales.

Le Conseil fédéral constate que le principe de combiner des infrastructures coïncide parfaitement avec les objectifs et les principes de planification de la législation sur l'aménagement du territoire, et qu'on le retrouve d'ailleurs dans la plupart des plans sectoriels de la Confédération. Malgré tout, les exemples de mise en œuvre pertinente de ce principe restent rares. Les obstacles majeurs en cause tiennent aux différences topographiques, à la forte densité démographique, aux exigences relevant de la technique de construction et de l'exploitation, ainsi qu'aux diverses attributions de compétences.

Le plus gros potentiel d'utilisation multifonctionnelle est à réaliser lors de la construction de nouveaux tronçons de routes nationales ou de réfection totale de tronçons existants. Il est toutefois impossible d'évaluer le potentiel à l'échelle de tout le pays, car chaque cas concret demande une analyse ad hoc. Des premières expériences d'utilisation multifonctionnelle sont menées actuellement en Suisse avec de nouveaux tunnels pour la route et le rail combinés avec des lignes à haute tension. Ces possibilités sont également exploitées à l'étranger.

L'identification précoce des possibilités et la coordination entre les offices fédéraux chargés des infrastructures doivent être renforcées. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) va donc analyser systématiquement quelles synergies sont possibles entre les infrastructures nationales de transport et celles énergétiques et comment elles peuvent être développées lors d'importants projets de construction ou de rénovation.

*Qu'entend-on par regroupement et utilisation multifonctionnelle*

Les termes «regroupement» et «utilisation multifonctionnelle» sont fréquemment utilisés en lien avec les infrastructures de transport et énergétiques. On entend par «regroupement d'infrastructures» la proximité de plusieurs infrastructures qui sont pourtant séparées. Le rapport est principalement consacré à la combinaison d'infrastructures de transport avec des lignes à haute tension. Si au contraire l'emplacement d'une route nationale ou d'une voie ferroviaire est utilisé à plusieurs titres, on parle d'utilisation multifonctionnelle, ce qui signifie que l'emplacement accueille au moins un autre type d'infrastructure; dans ce domaine aussi, le rapport rend compte d'observations faites sur l'intégration de lignes à haute tension.

Rapport: [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

Informations complémentaires:

MATTIA CATTANEO, section Planifications fédérales, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 462 89 25, e-mail: [mattia.cattaneo@are.admin.ch](mailto:mattia.cattaneo@are.admin.ch)

---

**Office fédéral du développement territorial ARE****UNE BROCHURE ET UN MANUEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE QUARTIER**

De 2008 à 2015, dans le cadre du Programme «Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation», la Confédération a soutenu plusieurs cantons et communes qui souhaitaient améliorer la qualité de vie et renforcer l'intégration sociale dans des quartiers aux exigences particulières. Pour mettre à disposition d'un large public les enseignements tirés des Projets urbains, la Confédération vient de publier deux documents.

Le premier prend la forme d'une brochure qui résume en quatre arguments la valeur ajoutée de cette approche et présente de manière concise les effets positifs des efforts consentis par les communes. Ces arguments sont les suivants: 1) Le quartier et la commune gagnent en attrait; 2) La cohésion sociale et l'intégration sont renforcées; 3) L'engagement des habitants se développe; 4) Les autorités politiques et l'administration agissent de manière mieux coordonnée et ciblée.

Le deuxième est un manuel de travail. Il se concentre sur le développement des quartiers existants et propose des approches qui peuvent être adaptées aux diverses caractéristiques locales. Dans le monde politique et l'administration, il doit offrir un cadre de référence convaincant à des personnes de diverses disciplines, les encourager à envisager une démarche de développement de quartier et leur fournir les outils nécessaires à cet effet.



---

**PUBLICATIONS****Publications:**

Programme Projets urbains (éd.): Développement de quartier, une chance pour les villes et les communes. Quatre arguments tirés du Programme «Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation», Berne, 2017

Commande: [www.bundespublikationen.admin.ch](http://www.bundespublikationen.admin.ch) article n° 812.107.f, ou à télécharger à l'adresse [www.projetsurbains.ch](http://www.projetsurbains.ch)

Programme Projets urbains (éd.): Manuel de développement de quartier, Enseignements pratiques tirés des huit années du Programme «Projets urbains – Intégration sociale dans des zones d'habitation», Berne 2017

Commande: [www.bundespublikationen.admin.ch](http://www.bundespublikationen.admin.ch) article n° 812.106.f, ou à télécharger à l'adresse [www.projetsurbains.ch](http://www.projetsurbains.ch)

**Informations complémentaires:**

JOSIANNE MAURY, section Urbanisation et paysage, Office fédéral du développement territorial ARE, tél. +41 58 464 13 14,

e-mail: [projetsurbains@are.admin.ch](mailto:projetsurbains@are.admin.ch)

---

**Office fédéral de la statistique OFS****CITY STATISTICS: VIVRE DANS LES VILLES 2017**

Les conditions de logement sont un aspect important de la qualité de vie et dépendent, entre autres, de la structure de la ville. Dans cette publication, la structure des logements et des ménages ainsi que les offres de services à la population des huit villes suisses de City Statistics (Audit urbain) sont analysées au travers de onze indicateurs.

Les données utilisées pour cette publication sont disponibles en ligne: [www.bfs.admin.ch](http://www.bfs.admin.ch)

Cette publication gratuite est disponible sous forme imprimée ou au format pdf en français, allemand, italien et anglais. Commandes par téléphone (+41 58 463 60 60) ou par e-mail: [order@bfs.admin.ch](mailto:order@bfs.admin.ch).

**Informations complémentaires:**

ANNA-KATHARINA LAUTENSCHÜTZ, section Environnement, développement durable, territoire, Office fédéral de la statistique OFS, tél. +41 58 463 62 76, e-mail: [anna-katharina.lautenschuetz@bfs.admin.ch](mailto:anna-katharina.lautenschuetz@bfs.admin.ch)

---

**ecos und ETH Wohnforum – ETH Case****NOUVEAU GUIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE SITES À DESTINATION DES VILLES ET DES COMMUNES**

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire exige l'enrayement de l'étalement urbain et une utilisation mesurée du sol, mettant les communes au défi. La publication «ANANAS: Check-lists pour un développement durable des quartiers à l'intention des villes et des communes», éditée par ecos et l'ETH Wohnforum – ETH Case, propose une base de décision pour un développement urbain plus durable, établie sur l'étude de six projets de construction de logements à Bâle et Zürich. Le guide montre comment les villes et les communes peuvent inciter, à l'aide d'offres mais aussi de règles, les promoteurs et les investisseurs à réaliser des projets pour des personnes adoptant un mode de vie durable. L'avenir du développement urbain et des logements peut être largement influencé par des contrats avec les propriétaires fonciers et une politique incitative vis-à-vis des maîtres d'ouvrage.

La publication est maintenant disponible en français.

[www.ananas.net](http://www.ananas.net)

**Commande sur:**

[www.vdf.ch/ananas-check-lists-pour-un-developpement-durable-des-quartiers.html](http://www.vdf.ch/ananas-check-lists-pour-un-developpement-durable-des-quartiers.html)

**Informations complémentaires:**

NATALIA CHTANOVA, cheffe de projet, ecos, tél. +41 61 205 10 67, e-mail: [natalia.chtanova@ecos.ch](mailto:natalia.chtanova@ecos.ch)

---

**MANIFESTATIONS**

---

17. – 18.10.2017

CAS NACHHALTIGE ENTWICKLUNG: ZUKUNFT NACHHALTIGE LANDWIRTSCHAFT

Ort: Bern

Auskunft und Anmeldung: Centre for Development and Environment (CDE), Dr. Marion Leng, Hallerstrasse 10, 3012 Bern, Tel. +41 31 631 39 71

E-Mail: [weiterbildung@cde.unibe.ch](mailto:weiterbildung@cde.unibe.ch), [www.cde.unibe.ch](http://www.cde.unibe.ch)

---

19.10.2017

ALPENWEITER TOURISMUS-MOBILITÄTSTAG / JOURNÉE ALPINE DU TOURISME ET DE LA MOBILITÉ /  
GIORNATA ALPINA DEL TURISMO E DELLA MOBILITÀ

Ort: Werfenweng/ AT

Auskunft und Anmeldung: [tourismusbilistaet@bmwfw.gv.at](mailto:tourismusbilistaet@bmwfw.gv.at)

---

24.10.2017

TAGUNG: «DER ÖV ALS RÜCKGRAT DER SIEDLUNGSENTWICKLUNG»

Ort: Campus-Saal Brugg-Windisch

Auskunft und Anmeldung: Metron Verkehrsplanung AG, Maria Andreou, Stahlrain 2, 5201 Brugg,  
Tel. +41 56 460 92 54

E-Mail: [maria.andreou@metron.ch](mailto:maria.andreou@metron.ch), [www.metron.ch](http://www.metron.ch)

---

26.10.2017

EINFÜHRUNG BAUEN AUSSERHALB DER BAUZONEN

Ort: Winterthur, Alte Kaserne

Auskunft und Anmeldung: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Bern,  
Tel. +41 31 380 76 76

E-Mail: [tagung@vlp-aspan.ch](mailto:tagung@vlp-aspan.ch), [www.vlp-aspan.ch](http://www.vlp-aspan.ch)

---

27.10.2017

VERKEHR UND RAUMPLANUNG – GELINGT DIE KOORDINATION? /

TRANSPORTS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – LA COORDINATION EST-ELLE RÉUSSIE?

Ort/Lieu: Lausanne, Rolex learning center EPFL

Auskunft und Anmeldung/Renseignements et inscription: AVENIR MOBILITÉ | ZUKUNFT MOBILITÄT,  
Asylstrasse 41, 8032 Zürich, Tel. +41 44 533 04 00

E-Mail: [sekretariat@avenir-mobilite.ch](mailto:sekretariat@avenir-mobilite.ch), [www.zukunft-mobiltaet.ch](http://www.zukunft-mobiltaet.ch)

---

30.10.2017

CUREMHORIZONTE: DER MOBILE BODEN

Ort: METROPOL, Fraumünsterstrasse 12, 8001 Zürich

Auskunft und Anmeldung: Universität Zürich, CUREM, Monika Egloff, Schanzeneggstrasse 1, 8002 Zürich,  
Tel. +41 44 208 99 99

E-Mail: [monika.egloff@curem.ch](mailto:monika.egloff@curem.ch), [www.curem.uzh.ch](http://www.curem.uzh.ch)

---

**MANIFESTATIONS**

30.10.2017

**5. SWISS GREEN ECONOMY SYMPOSIUM: ERFOLGREICH GRENZEN ÜBERSCHREITEN**

Ort: Winterthur, Kongresshaus

Auskunft und Anmeldung: Lifefair – Die Plattform für Nachhaltigkeit, Fuhrstrasse 31, CH-8820 Wädenswil, Tel. +41 76 204 35 97

E-Mail: [anmeldung@sges.ch](mailto:anmeldung@sges.ch), [www.sges.ch](http://www.sges.ch)

---

02. / 09. / 16.11.2017**EINFÜHRUNG IN DIE RAUMPLANUNG (3 TAGE)**

Ort: Winterthur, Alte Kaserne

Auskunft und Anmeldung: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Bern, Tel. +41 31 380 76 76

E-Mail: [tagung@vlp-aspan.ch](mailto:tagung@vlp-aspan.ch), [www.vlp-aspan.ch](http://www.vlp-aspan.ch)

---

02.11.2017**ALLES DIGITAL ODER WAS? EIN MEGATREND FINDET STADT /****VERS LE TOUT NUMÉRIQUE? LA VILLE AUX PREMIÈRES LOGES**

Ort: Solothurn, Altes Spital

Auskunft und Anmeldung: Schweizerischer Städteverband, Monbijoustrasse 8, Postfach, 3001 Bern, Tel. +41 31 356 32 32

E-Mail: [info@staedteverband.ch](mailto:info@staedteverband.ch), [www.staedteverband.ch](http://www.staedteverband.ch)

---

06.11.2017**CAS ETH: RÄUMLICHE INFORMATIONSSYSTEME 2017/18**

Ort: ETH Zürich, Hönggerberg, Institut für Kartografie und Geoinformation

Auskunft und Anmeldung: ETH Zürich, Sabine Wöhlbier, Institut für Kartografie und Geoinformation Stefano-Francini-Platz 5, 8093 Zürich, Tel. +41 44 633 47 41

E-Mail: [woehlbier@ethz.ch](mailto:woehlbier@ethz.ch), [www.ikg.ethz.ch](http://www.ikg.ethz.ch)

---

08.11.2017**ÖREB-INFORMATIONSTAGUNG: «DIGITAL FIRST!» /****MANIFESTATION D'INFORMATION SUR LE CADASTRE RDPPE: «DIGITAL FIRST!»**

Ort: Hotel Arte, Olten

Auskunft und Anmeldung: Geodäsie und Eidgenössische Vermessungsdirektion, Amtliche Vermessung und ÖREB-Kataster, Tel. +41 58 464 73 03

Details zur Veranstaltung wie genauer Ort, Programm und Anmeldeformular [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch)E-Mail: [infovd@swisstopo.ch](mailto:infovd@swisstopo.ch), [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch)

---

08.11.2017**ARBEITZONEN IM LÄNDLICHEN RAUM – EFFIZIENT NUTZEN, ABER WIE?**

Ort: Biel

Auskunft und Anmeldung: Netzwerk Raumplanung, Monika Zumbrunn, Dornacherstrasse 192, PF 116, 4018 Basel, Tel. +41 61 317 92 41

E-Mail: [monika.zumbrunn@netzwerk-raumplanung.ch](mailto:monika.zumbrunn@netzwerk-raumplanung.ch), [www.netzwerk-raumplanung.ch](http://www.netzwerk-raumplanung.ch)

---

**MANIFESTATIONS**

09.11.2017

22. GRENCHNER WOHNTEGE 2017: «WOHNEN: FUNDAMENT FÜR GESELLSCHAFTLICHE INTEGRATION ODER GEFAHR DER VERARMUNG?» / LES JOURNÉES DU LOGEMENT DE GRANGES 2017: «LE LOGEMENT EN JEU: ENTRE INTÉGRATION ET PRÉCARISATION»

Ort/Lieu: Grenchen

Auskunft und Anmeldung/Renseignements et inscription: Bundesamt für Wohnungswesen BWO,

Lukas Walter, Storchengasse 6, 2540 Grenchen, Tel. +41 58 480 91 93

E-Mail: [wohntage@bwo.admin.ch](mailto:wohntage@bwo.admin.ch), [www.bwo.admin.ch](http://www.bwo.admin.ch)

---

14. – 15.11.2017

CAS NACHHALTIGE ENTWICKLUNG: DIE GLOBALEN NACHHALTIGKEITZIELE (SDGS) IN DER UMSETZUNG

Ort: Bern

Auskunft und Anmeldung: Centre for Development and Environment (CDE), Dr. Marion Leng, Hallerstrasse 10,

3012 Bern, Tel. +41 31 631 39 71

E-Mail: [weiterbildung@cde.unibe.ch](mailto:weiterbildung@cde.unibe.ch), [www.cde.unibe.ch](http://www.cde.unibe.ch)

---

23.11.2017

FACHTAGUNG: «WIE GESTALTEN GEMEINDEN UND REGIONEN DIE MOBILITÄT VON MORGEN?»

Ort: Romanshorn

Auskunft und Anmeldung: Büro für Mobilität AG, Hirschengraben 2, CH-3011 Bern, Tel. +41 31 311 93 63

E-Mail: [mail@bfmag.ch](mailto:mail@bfmag.ch), [www.bfmag.ch](http://www.bfmag.ch)

---

28.11. / 05. / 12.12.2017

EINFÜHRUNG IN DIE RAUMPLANUNG (3 TAGE)

Ort: Bern, Kongresszentrum Allresto

Auskunft und Anmeldung: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Bern,

Tel. +41 31 380 76 76

E-Mail: [tagung@vlp-aspan.ch](mailto:tagung@vlp-aspan.ch), [www.vlp-aspan.ch](http://www.vlp-aspan.ch)

---

17.01.2018, 13.15-14.45 Uhr

SWISSBAU: CO-PRODUKTION «HEIMAT»? ERFahrungen und Ideen aus Raum- und Stadtentwicklung

Ort: Basel, MCH Messe Schweiz, Halle 1.0 Süd, Raum 1

Anmeldung: [www.swissbau.ch/de-CH/swissbau-focus/swissbau-focus-veranstaltungen.aspx](http://www.swissbau.ch/de-CH/swissbau-focus/swissbau-focus-veranstaltungen.aspx)[www.swissbau.ch](http://www.swissbau.ch)

---

16. – 20.01.2018

SWISSBAU

Ort: Basel, MCH Messe Schweiz

Anmeldung: [www.swissbau.ch/de-CH/swissbau-focus/swissbau-focus-veranstaltungen.aspx](http://www.swissbau.ch/de-CH/swissbau-focus/swissbau-focus-veranstaltungen.aspx)[www.swissbau.ch](http://www.swissbau.ch)

---

18.01. / 25.01. / 01.02.2018

EINFÜHRUNG IN DIE RAUMPLANUNG (3 TAGE), KANTON WALLIS

Ort: Visp

Auskunft und Anmeldung: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Bern,

Tel. +41 31 380 76 76

E-Mail: [tagung@vlp-aspan.ch](mailto:tagung@vlp-aspan.ch), [www.vlp-aspan.ch](http://www.vlp-aspan.ch)

---

**MANIFESTATIONS**

---

28.02. – 02.03.2018

EINFÜHRUNG IN DIE RAUMPLANUNG (3 TAGE), KANTON ZÜRICH

Ort: Zürich

Auskunft und Anmeldung: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Bern, Tel. +41 31 380 76 76

E-Mail: [tagung@vlp-aspan.ch](mailto:tagung@vlp-aspan.ch), [www.vlp-aspan.ch](http://www.vlp-aspan.ch)

---

20. – 21.03.2018

CAS NACHHALTIGE ENTWICKLUNG: NACHHALTIGE ENTWICKLUNG – DIE IDEE WIRD KONKRET!

Ort: Bern

Auskunft und Anmeldung: Centre for Development and Environment (CDE), Dr. Marion Leng, Hallerstrasse 10, 3012 Bern, Tel. +41 31 631 39 71

E-Mail: [weiterbildung@cde.unibe.ch](mailto:weiterbildung@cde.unibe.ch), [www.cde.unibe.ch](http://www.cde.unibe.ch)

---

24. – 25.04.2018

CAS NACHHALTIGE ENTWICKLUNG: NACHHALTIGE ENTWICKLUNG – THEORETISCHE GRUNDLAGEN FÜR DIE UMSETZUNG

Ort: Bern

Auskunft und Anmeldung: Centre for Development and Environment (CDE), Dr. Marion Leng, Hallerstrasse 10, 3012 Bern, Tel. +41 31 631 39 71

E-Mail: [weiterbildung@cde.unibe.ch](mailto:weiterbildung@cde.unibe.ch), [www.cde.unibe.ch](http://www.cde.unibe.ch)

---

03. / 17. / 24.05.2018

EINFÜHRUNG IN DIE RAUMPLANUNG (3 TAGE), KANTON AARGAU

Ort: Aarau

Auskunft und Anmeldung: Schweizerische Vereinigung für Landesplanung VLP-ASPAN, Sulgenrain 20, 3007 Bern, Tel. +41 31 380 76 76

E-Mail: [tagung@vlp-aspan.ch](mailto:tagung@vlp-aspan.ch), [www.vlp-aspan.ch](http://www.vlp-aspan.ch)

---

**IMPRESSUM**

Cahier d'information destiné à la diffusion et à la circulation de l'information au sein des administrations cantonales et de l'administration fédérale, auprès des villes et de quelques tiers (services d'aménagement du territoire et des transports) par la présentation de brèves communications sur l'actualité en matière d'aménagement du territoire, de transports, de développement durable, de politique des agglomérations dans le cadre de la politique du développement durable.

Paraît quatre fois par an.

**DATES DE CLÔTURE DE RÉDACTION EN 2017:**

27.10.2017

**VEUILLEZ ADRESSER LES COMMUNICATIONS À:**

Rudolf Menzi

Communication

Office fédéral du développement territorial

Tél. + 41 58 462 40 55

E-mail: [rudolf.menzi@are.admin.ch](mailto:rudolf.menzi@are.admin.ch)

**INTERNET**

[www.are.admin.ch/intrainfo](http://www.are.admin.ch/intrainfo)

## Conceptions et plans sectoriels selon l'art. 13 LAT

État: septembre 2017

Désignation	Instance responsable	Stade de traitement	Période de traitement	Décision du Conseil fédéral	Remarques
<b>Plan sectoriel Transports</b>					
<i>Partie Programme</i>	ARE	en cours d'élaboration	2016-2018	2019	Révision en cours
• Adaptation Approvisionnement roches dures	ARE	phase de mise en œuvre	2007-2008	12.12.2008	Le rapport sur les sites hors périmètre IFP est disponible.
<i>Partie infrastructure Rail (SIS)</i>					
• Module 1 / 2010	OFT	phase de mise en œuvre	2009-2010	08.09.2010	y compris intégration AlpTransit
• Partie infrastructure Rail, adaptations et compléments 2011 (SIS 2)	OFT	phase de mise en œuvre	2010-2011	16.12.2011	
• Partie infrastructure Rail, adaptations et compléments 2012 (SIS 3)	OFT	phase de mise en œuvre	2012-2014	30.04.2014	
• Partie infrastructure Rail, adaptations et compléments 2015 (SIS 4)	OFT	phase de mise en œuvre	2014-2015	04.12.2015	Mise à jour approuvée par l'OFT (17.08.2015).
• Partie infrastructure Rail, adaptations et compléments 2017 (SIS 5)	OFT	en planification	dès 2017	2018	
<i>Partie Infrastructure route (SIN)</i>	OFROU	en cours d'élaboration	2014-2018	2018	
<i>Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)</i>					
• Partie I-III B		en cours d'élaboration	2016-2017	2017/18	
• Partie III B6, places d'atterrissage en montagne:					
• Partie conceptuelle		phase de mise en œuvre	2014-2015	21.10.2015	
• Partie III B3 et 4					
• Adaptation Dübendorf		phase de mise en œuvre	2015-2016	31.08.2016	
• Partie III C, 1 <sup>re</sup> série		phase de mise en œuvre	2000-2001	30.01.2002	
• Partie III C, 2 <sup>e</sup> série		phase de mise en œuvre	2002-2003	14.05.2003	
• Partie III C, 3 <sup>e</sup> série		phase de mise en œuvre	2003-2004	18.08.2004	
• Partie III C, 4 <sup>e</sup> série		phase de mise en œuvre	2004-2005	02.11.2005	
• Partie III C, 5 <sup>e</sup> série		phase de mise en œuvre	2006-2007	07.12.2007	
• Partie III C, 6 <sup>e</sup> série		phase de mise en œuvre	2007-2009	01.07.2009	
• Partie III C, 7 <sup>e</sup> série		phase de mise en œuvre	2009-2011	06.07.2011	
• Partie III C, 8 <sup>e</sup> série		phase de mise en œuvre	2010-2012	04.07.2012	
• Partie III C, fiche d'objet Bâle-Mulhouse		phase de mise en œuvre	2012-2013	15.05.2013	
• Partie III C, fiche d'objet Zürich, étape 1		phase de mise en œuvre	dès 2001	26.06.2013	
• Partie III C, 9 <sup>e</sup> série		phase de mise en œuvre	2011-2013	20.11.2013	

Désignation	Instance responsable	Stade de traitement	Période de traitement	Décision du Conseil fédéral	Remarques
<i>Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA); suite</i>					
• Partie III C, 10 <sup>e</sup> série		phase de mise en œuvre	2013-2014	17.12.2014	
• Partie III C, fiche d'objet Zürich (adaptation)		phase de mise en œuvre	2014-2015	18.09.2015	
• Partie III C, 11 <sup>e</sup> série		phase de mise en œuvre	2014-2015	03.02.2016	
• Partie III C, fiche d'objet Balzers		phase de mise en œuvre	2016-2017	12.04.2017	
• Partie III C, 12 <sup>e</sup> série		phase de mise en œuvre	2015-2017	28.06.2017	
• Partie III C, fiche d'objet Zürich (2 <sup>e</sup> adaptation)		phase de mise en œuvre	2016-2017	23.08.2017	
• Partie III C, fiche d'objet Genève		en cours d'élaboration	2016-2017	2018	
• Partie III C, 13 <sup>e</sup> série		en cours d'élaboration	2017-2018	2018	
<i>Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure navigation (SIF)</i>	OFT	phase de mise en œuvre	2014-2015	04.12.2015	
<b>Plan sectoriel militaire</b>	SG DDPS				
• 1 <sup>re</sup> étape		phase de mise en œuvre	1989-2001	28.02.2001	
• Adaptation Dübendorf		phase de mise en œuvre	2015-2016	31.08.2016	
• Adaptation/révision totale partie programme		en cours d'élaboration	2013-2016	2017	Procédures d'audition / participation publique: terminées
• Adaptation partie mise en œuvre		en cours d'élaboration	dès oct. 2017	ouvert	
<b>Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité</b>	OFEN				
• Partie Programme		phase de mise en œuvre		12.04.2001	
• Adaptation des réseaux stratégiques		phase de mise en œuvre	2006-2008	06.03.2009	Est remaniée dans le cadre de la Stratégie Réseaux électriques
• Révision totale de la partie Programme		en cours d'élaboration	dès 2015	ouvert	
• Partie 1 Projets en phase de mise en œuvre:			2001-2013		
• Mörel-Ulrichen		phase de mise en œuvre		21.08.2002	
• Mendrisio-Cagno (I)		phase de mise en œuvre		23.06.2004	
• Rapperswil-Ricken		phase de mise en œuvre		16.02.2005	
• Sils-Verderio		phase de mise en œuvre		03.05.2006	
• Châtelard-Rosel		phase de mise en œuvre		07.02.2011	Décision du DETEC
• Chippis-Mörel		phase de mise en œuvre		31.10.2012	
• Waldegg-Wollishofen		phase de mise en œuvre		18.12.2015	
• Airolo-Lavorgo		phase de mise en œuvre		23.03.2016	
• Steinen-Etzelwerk		phase de mise en œuvre		04.05.2016	



Désignation	Instance responsable	Stade de traitement	Période de traitement	Décision du Conseil fédéral	Remarques
<i>Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité; suite</i>					
• Partie 2 Projets en cours d'élaboration:			dès 2007		
• Salvenach-Schiffenen/Litzistorf		en cours d'élaboration			
• Method-Cornaux / Kerzers-Neuchâtel		en cours d'élaboration			
• Niederwil-Obfelden		en cours d'élaboration		31.08.2016	Décision du CF (zone de projet)
• All'Acqua - Vallemaggia - Magadino		en cours d'élaboration		23.03.2016	Décision du CF (zone de projet)
<b>Plan sectoriel Dépôts en couches géologiques profondes</b>	OFEN				
• Partie conceptuelle		phase de mise en œuvre	2004-2008	02.04.2008	
• Sélection de régions potentielles d'implantation, étape 1		phase de mise en œuvre	2008-2011	30.11.2011	
• Restriction à au moins deux sites par type de dépôt, étape 2		en cours d'élaboration	2011-2018	ouvert	
<b>Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA)</b>	ARE, OFAG	phase de mise en œuvre	1987-1992	08.04.1992	Modèle de géodonnées en vigueur depuis le 30.11.2015. Un groupe d'experts travaille au remaniement et renforcement.
<b>Plan sectoriel Asile</b>	SEM				
• Partie conceptuelle et partie mise en œuvre		en cours d'élaboration	dès 2015	2017	Procédures d'audition / participation publique: terminées
<b>Conception «Paysage suisse» (CPS)</b>	OFEV	phase de mise en œuvre	1992-1997	08.04.1992	Rapport final remis au CF (07.12.2012)
<b>Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN)</b>	OFSP	phase de mise en œuvre	1994-1996	23.10.1996	Message sur CISIN 4 approuvé par le Conseil fédéral, arrêté fédéral
<b>Conception énergie éolienne</b>	ARE	phase de mise en œuvre	2013-2016	28.06.2017	
<b>Conception relative au fret ferroviaire</b>	OFT	en cours d'élaboration	2016-2017	2017	Procédures d'audition / participation publique en cours

**Übersicht über den Stand der kantonalen Richtplanung**  
**Vue d'ensemble de l'état de la planification directrice**  
**Panoramica sullo stato della pianificazione direttrice nei Cantoni**

Stand: September 2017  
 État: septembre 2017  
 Stato: settembre 2017

Kt.	Umsetzung RPG 1	Aktueller Stand der Richtplanung im Kanton	Zeitplan Bund	Bemerkungen
Ct.	Mise en œuvre LAT 1	État actuel de la planification directrice dans le canton	Calendrier des travaux pour la Confédération	Remarques
Ct.	Attuazione LAT 1	Stato attuale dei piani direttori cantonali	Scadenario dei lavori (Confederazione)	Osservazioni
ZH	2015	Teilrevision Kapitel Verkehr (reg. Güterumschlag Dietikon) Teilrevision 2016 Teilrevision Hochschulgebiet Zürich-Zentrum	Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 3. Quartal 2017 Vorprüfung im Gang: 05.04.2017 Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 4. Quartal 2017	– – –
BE	2016	Anpassung Massnahmenblatt C21 Windenergieanlagen Richtplananpassung '16	Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 3. Quartal 2017 Genehmigung im Gang: 1. Quartal 2018	– –
LU	2016	–	–	–
UR	2017	–	–	–
SZ	2017	–	–	–
OW	–	–	–	–
NW	in Prüfung	Teilrevision 2015/2016 (Umsetzung RPG 1)	Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 4. Quartal 2017	–
GL	–	Gesamtüberarbeitung des Richtplans	–	Vorarbeiten Kanton
ZG	Vorprüfung abgeschlossen	Anpassung 16/2	Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 4. Quartal 2017	–
FR	–	Révision du plan directeur (en cours) / Revision des Richtplans (im Gang)	–	–
SO	Vorprüfung abgeschlossen	Anpassung Kehrrechtverbrennungsanlage Emmenspitz, Zuchwil Erweiterung Steinbruch Gugen, Erlinsbach	Vorprüfung abgeschlossen: 09.05.2017 Prüfung und Genehmigung abgeschlossen: 19.06.2017	– –
BS	2015	–	–	–
BL	Vorprüfung abgeschlossen	–	–	–
SH	in Vorprüfung	Teilrevision (Umsetzung RPG 1) Anpassung Regionaler Naturpark	Vorprüfung im Gang: 4. Quartal 2017 Prüfung und Genehmigung abgeschlossen: 01.06.2017	Vorarbeiten Kanton –

<b>Kt.</b>	<b>Umsetzung RPG 1</b>	<b>Aktueller Stand der Richtplanung im Kanton</b>	<b>Zeitplan Bund</b>	<b>Bemerkungen</b>
<b>Ct.</b>	<b>Mise en œuvre LAT 1</b>	<b>État actuel de la planification directrice dans le canton</b>	<b>Calendrier des travaux pour la Confédération</b>	<b>Remarques</b>
<b>Ct.</b>	<b>Attuazione LAT 1</b>	<b>Stato attuale dei piani direttori cantonali</b>	<b>Scadenario dei lavori (Confederazione)</b>	<b>Osservazioni</b>
AR	Vorprüfung abgeschlossen	–	–	–
AI	in Prüfung	Anpassung Siedlung und Verkehr (Umsetzung RPG 1)	Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 4. Quartal 2017	–
SG	in Prüfung	Gesamtrevision Teil Siedlung Richtplananpassung 2016	Prüfung und Genehmigung im Gang: 3. Quartal 2017 Vorprüfung im Gang: 3. Quartal 2017	– –
GR	Vorprüfung abgeschlossen	Teilrevision (Umsetzung RPG 1) Anpassungen 2016, Genehmigungspaket Anpassung Windenergieanlagen Anpassungen Skigebietserweiterungen und Materialabbau/Deponien Anpassungen 2017, Genehmigungspaket Anpassung Zubringeranlage Tschierv – Alp da Munt Anpassung Skigebietsverbindung Disentis – Sedrun	Vorprüfung abgeschlossen: 08.06.2017 Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 3. Quartal 2017 Prüfung und Genehmigung Bund abgeschlossen: 07.06.2017 Vorprüfung abgeschlossen: 03.04.2017 Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 3. Quartal 2017 Vorprüfung Bund im Gang: 4. Quartal 2017 Prüfung und Genehmigung Bund im Gang: 4. Quartal 2017	– – – – – – –
AG	2017	Gesamtrevision des Richtplans Richtplananpassung Siedlungsgebiet Anpassungen 2011–2013 S4.1 Halteplätze für Fahrende; Festsetzung der Durchgangsplätze in Merenschwand und Würenlos Anpassung des Kapitels A2.1: Abfallanlagen und Deponien	Prüfung und Genehmigung abgeschlossen: 23.08.2017 Prüfung und Genehmigung abgeschlossen: 23.08.2017 Prüfung und Genehmigung abgeschlossen: 23.08.2017 Vorprüfung Bund pendent Vorprüfung Bund pendent	– – – – –
TG	in Prüfung	–	–	–
TI	esame preliminare	Modifiche in applicazione della LFP Adeguamento scheda V12 Parco Nazionale del Locarnese (Scheda P5)	Esame preliminare da parte della Confederazione: 2° semestre 2017 Esame preliminare da parte della Confederazione: 04.05.2017 Esame preliminare da parte della Confederazione: 2° semestre 2017	– – –
VD	examen en cours	4 <sup>e</sup> adaptation du plan directeur cantonal	Approbation par la Confédération en cours: 2 <sup>e</sup> semestre 2017	–
VS	examen préalable terminé / Vorprüfung abgeschlossen	Révision du plan directeur (en cours) / Revision des Richtplans (im Gang) 3 fiches du domaine Transports / 3 Koordinationsblätter des Bereichs Verkehr	– Approbation par la Confédération en cours: 2 <sup>e</sup> semestre 2017	– –

<b>Kt.</b>	<b>Umsetzung RPG 1</b>	<b>Aktueller Stand der Richtplanung im Kanton</b>	<b>Zeitplan Bund</b>	<b>Bemerkungen</b>
<b>Ct.</b>	<b>Mise en œuvre LAT 1</b>	<b>État actuel de la planification directrice dans le canton</b>	<b>Calendrier des travaux pour la Confédération</b>	<b>Remarques</b>
<b>Ct.</b>	<b>Attuazione LAT 1</b>	<b>Stato attuale dei piani direttori cantonali</b>	<b>Scadenario dei lavori (Confederazione)</b>	<b>Osservazioni</b>
NE	examen préalable en cours	Révision du plan directeur	Examen préalable par la Confédération en cours: 2 <sup>e</sup> semestre 2017	–
GE	2015	Mise à jour du plan directeur	Examen préalable par la Confédération en cours: 2 <sup>e</sup> semestre 2017	–
JU	examen préalable en cours	Révision du plan directeur Fiches Energie hydraulique et Décharges	Examen préalable par la Confédération en cours: 2 <sup>e</sup> semestre 2017 Approbation par la Confédération en cours: 2 <sup>e</sup> semestre 2017	– –